

F I E L D R E P O R T

1 (PN-A135-693
24/7/91)

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'ENTRETIEN DES SYSTEME D'EAU
A KASSERINE, TUNISIE
CINQUIEME MISSION

Rapport d'activités WASH No. 340
Jullet 1991

**WATER AND
SANITATION for
HEALTH
PROJECT**

Sponsored by the U.S. Agency for International Development
Operated by CDM and Associates

Rapport d'activités WASH No. 340

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'ENTRETIEN DES SYSTEME D'EAU
A KASSERINE, TUNISIE
CINQUIEME MISSION**

Préparé pour la Mission/USAID
et le
Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de Kasserine
dans le cadre de la Tâche WASH No. 130

par

Alan Malina

Juillet 1991

Water and Sanitation for Health Project
Contract No. DPE-5973-Z-00-8081-00, Project No. 836-1249
is sponsored by the Office of Health, Bureau for Science and Technology
U.S. Agency for International Development
Washington, DC 20523

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE	Page
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DE SIGLES.	v
RESUME ANALYTIQUE	vii
INTRODUCTION	1
1.1 Introduction	1
1.2 Objectifs de la mission	1
1.3 Méthodologie	1
CONSTATATIONS	3
2.1 Les AIC	3
2.2 L'A.E.M.	5
2.3 Les tâches et responsabilités de l'AEM	6
2.4 Le budget de l'AEM	8
2.5 Suivi des recommandations de l'évaluation à mi-parcours9
CONCLUSION ET LECONS A RETENIR	11
3.1 Les deux grandes lecons.	11
3.2 L'AIC	11
3.3 L'AEM	12
3.4 Conclusions	13
REFERENCES	15
ANNEXES	17
A. Termes de reference	19
B. Liste des personnes contactées	23
C. Rapport de visite et certificat de fins de travaux	27
D. Résumé de la réunion d'information des Présidents des AIC du Gouvernorat de Kasserine, le 8 juin 1991	37
E. Organigramme de la gestion financière des AIC	41
F. Dossier pour la réunion du GIH	45
G. Liste d'activités	53

REMERCIEMENTS

Le consultant souhaite remercier plusieurs personnes pour leur soutien et la collaboration enthousiaste qu'elles ont apportées à ce travail. Ali BOUDABOUS, Commissaire du CRDA, Hadji Mosbah, actuel Coordinateur du Projet USAID au CRDA, Abderrazek CHIHI, Chef de l'Arrondissement d'Entretien et Maintenance, Mongi SEHLI, Mohamed El KRIBI, Moncef HAMDI, Bureau Technique, AEM, qui ont donné si généreusement de leur temps et qui se soucient tant de l'entretien des systèmes d'eau. Le consultant tient à remercier tout particulièrement Hassen JAUDI, aidé par Moncef MAALEL, d'APLICO qui tous deux ont consacré de longues heures de travail ardu pour faire avancer le programme d'entretien des systèmes d'eau. Enfin, le consultant veut remercier l'USAID pour le soutien apporté au présent consultant.

LISTE DE SIGLES

AEM	Arrondissement de l'entretien et de la maintenance
AIC	Association d'intérêt collectif
APLICO	Société d'applications hydrauliques
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRDA	Commissariat régional au développement agricole
DRE	Direction des ressources en eau
DT	Dinar tunisien (en juin 1991, 1 DT = \$1.09, 1 \$US = 0.92 DT)
GIH	Groupement d'Intérêt Hydraulique
GR	Génie Rural
PPI	Périmètres publics irrigués
PRD	Programme regional de développement
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SONEDE	Société Nationale d'exploitation et de développement des eaux
UAG	Unité d'autogestion
USAID	Agence des Etats-Unis pour le developpement international
WASH	Water and Sanitation for Health Project (Eau et assainissement pour la Santé)

RESUME ANALYTIQUE

Cette mission est la dernière d'une série de missions qui a commencé par celle de Mrs Wyatt et Malina décrite dans le Document de Travail WASH No. 84 (mars 1990), suivie de celle d'Alan Malina décrite dans le Document de Travail WASH No. 89 (juillet 1990), puis de la troisième mission de Malina en septembre 1990 et de sa quatrième mission en décembre 1990. Le consultant s'est trouvé à Kasserine et en Tunisie du 4 au 16 juin 1991 pour réaliser la présente mission.

Cette mission comportait deux objectifs spécifiques:

1. Cinq points d'eau réalisés avec des fonds du Projet USAID devaient être visités pour juger de leur conformité aux normes de l'USAID sur la construction.
2. L'avancement des travaux d'entretien et de maintenance des points d'eau à Kasserine devait également être évalué. Le rapport devait préciser les leçons à retenir sur l'entretien et la maintenance à Kasserine et formuler des recommandations sur ce qui devait être adressé au niveau national.

Voici les principales constatations sur l'avancement de l'entretien et de la maintenance des points d'eau à Kasserine:

- Un modèle de carnet de bords devrait être adopté au niveau national et imprimé au Ministère aux fins de distribution aux Régions.
- Le statut des gardiens pompistes n'a toujours pas été résolu.
- Les tâches et responsabilités des AIC n'ont toujours pas été officialisées.
- A Kasserine, on a annoncé que les AIC devaient rembourser à l'AEM le coût des pièces de rechange utilisées aux points d'eau.
- Après plus d'un an de mise en route du système de gestion financière des AIC, il reste une énorme confusion quant au véritable fonctionnement de ce système.
- On a retenu l'idée de la carte d'identité des points d'eau définissant les références des pièces de l'entretien systématique à la charge des AIC.
- Le GIH s'est finalement réuni et certains problèmes liés à l'entretien et à la maintenance ont été adressés.
- Puisque la légalisation des AIC n'a pas avancé depuis plus d'un an, le CRDA a chargé une équipe de deux membres de l'UAG de suivre et de conclure les dossiers dans les plus brefs délais.

- Le programme de six mois établi en décembre 1990 a été suivi en grande partie, mais chaque étape a buté contre un mur - celui du manque de budget pour réaliser les objectifs de l'AEM.

- L'AEM planifie et exécute les réparations de manière rationnelle et rapide.

- Le travail d'installation du nouvel équipement prend beaucoup du temps des équipes et des véhicules et retarde souvent les travaux de réparation.

- Le manque de budget pour l'achat de pièces de réparation entrave beaucoup l'efficacité de l'AEM.

- Le planning d'entretien systématique pour 1991 et le planning d'entretien systématique à long terme ont été réalisés par l'AEM avec APLICO, mais sont restés sans suite à cause du manque de budget.

- Le manque de budget pour l'entretien systématique et le manque de contrôle direct de plus de la moitié du personnel rend très problématique la définition des tâches et responsabilités.

- La liaison entre les supports d'information et l'informatisation n'a pas pu être complétée car l'AEM manque d'ordinateur.

- L'importance de la participation de l'AEM à toutes les étapes des appels d'offres de tous les services concernés par les points d'eau ne peut être assez soulignée.

- Le rôle précis de l'AEM, et du budget nécessaire pour accomplir ces tâches, est très mal compris en dehors du personnel de l'AEM. A cet effet, on a fait une première définition des tâches et responsabilités de l'AEM, avec le bureau technique.

- Le grand problème de l'AEM en ce moment se situe au niveau du modique budget accordé à cet arrondissement et distribué dans deux Ministères.

- Au niveau des recommandations de l'évaluation à mi-parcours sur les AIC, il y a eu très peu d'avancement.

- Au niveau des recommandations de l'évaluation à mi-parcours sur l'entretien et la maintenance, elles ont été bien suivies, à part le problème du budget.

Deux grandes leçons sont à retenir:

1. Les bénéficiaires de l'eau doivent se sentir responsables du point d'eau. A cet effet, il faut les aider à s'organiser (cf

la création des AIC), et bien définir leurs tâches et responsabilités au niveau de l'exploitation et de l'entretien du point d'eau.

2. Il est important de réunir tous les services responsables de l'entretien et la maintenance de tous les points d'eau au sein d'une seule unité. Dans le cas de Kasserine, le responsable est devenu l'Arrondissement d'Entretien et Maintenance.

A partir de ces deux leçons, le rapport contient certaines constatations sur les réalités et difficultés de l'exécution de l'entretien et de la maintenance dans le Gouvernorat de Kasserine.

En conclusion, l'expérience de Kasserine est en générale très positive surtout si l'on prend l'avancement du système d'entretien et de maintenance des points d'eau. Nombreuses des difficultés soulevées ne peuvent pas être surmontées au niveau régional, et doivent être adressées au niveau national.

Chapitre 1

INTRODUCTION

1.1 Introduction

Cette mission est la dernière de la série de missions qui a commencé par celle de Mrs Wyatt et Malina décrite dans le Document de Travail WASH No. 84 (mars 1990), suivie de la mission d'Alan Malina décrite dans le Document de Travail WASH No. 89 (juillet 1990), de la troisième mission de Malina en septembre 1990 et de sa quatrième mission en décembre 1990. Ces documents ont servi de base pour cette mission et le présent rapport. Le lecteur est prié de se rapporter au Document No.84 pour l'historique du projet.

1.2 Objectifs de la mission

Il y avait deux objectifs spécifiques à cette mission (voir Annexe A):

1. Cinq points d'eau réalisés avec des fonds du Projet USAID devaient être visités pour juger de leur conformité aux normes USAID sur la construction. A cet effet, un mémorandum devait être préparé indiquant la conformité aux normes de construction de l'USAID et des certificats de Fin de Travaux préparés aux fins de signature pour le Responsable de Projet, M. Charles Uphaus.

2. L'avancement du travail d'entretien et de maintenance des points d'eau à Kasserine devrait également être évalué. Le rapport devrait comporter les leçons à retenir sur l'entretien et la maintenance à Kasserine ainsi que des recommandations sur ce qui devrait être adressé au niveau national.

1.3 Méthodologie

Le consultant, Alan Malina est arrivé à Tunis le 4 juin 1991. Le lendemain après la réunion de mise au point avec l'USAID, le consultant s'est rendu à APLICO où l'avancement du système d'entretien et de maintenance de Kasserine a été revu du point de vu de l'entreprise privée qui a appuyé l'AEM dans sa création. Le 6 juin 1991 le consultant, accompagné de Hassen Jaoudi d'APLICO, a pris la route de Kasserine en passant par Siliana où se déroulait la Formation des Formateurs des gardiens pompistes. Il a aussi visité deux sites pour les certifier. A Kasserine, le consultant a passé en revue la situation de l'entretien et de la maintenance avec le personnel approprié (voir Annexe B). Il a participé à une réunion entre le CRDA et les présidents des AIC, et a élaboré certains documents avec ce personnel (Voir la liste

d'activite en Annexe G). On a rédigé les constatations et les leçons à tirer et on a laissé des copies à Kasserine pour commentaires.

Pendant le séjour à Kasserine et au retour, d'autres points d'eau à certifier ont été visités. Finalement, six sites ont été visités (Dhouaouda, Khmouda 2, Zannouche, Menzel Abdessadk, Menzel Gammoudi et El Hazza). Seulement trois des sites étaient terminés et équipés, et pouvaient donc être inspectés. Un mémorandum a cet effet a été rédigé et trois certificats ont été préparés (voir Annexe C).

A la demande de l'USAID, le consultant est retourné le 27 juin 1991 sur les trois sites qui n'étaient pas certifiables . Seulement un des trois pouvait être certifié. Le consultant a préparé deux memorandum, un certificat de fin de travaux et deux certificats conditionnels à cet effet (voir Annexe C)

A Tunis, le consultant a revu les constatations, les leçons à tirer et le problème de certification avec l'USAID. Le consultant a présenté un avant-projet de rapport avant de quitter la Tunisie.

Chapitre 2

CONSTATATIONS

Les constatations qui suivent se fondent sur les recommandations faites à l'issue des quatre visites que ce consultant a effectuées à Kasserine (cf. Document de Travail No. 84, p.9, et No. 89, p.6, Troisième Mission, p.5, et la Quatrième Mission, p.5) et sur la situation rencontrée sur le terrain. Ces constatations concernent directement l'AEM de Kasserine, mais pendant cette visite, les discussions ont également porté sur les possibilités et les problèmes du système d'entretien et de maintenance de l'AEM de Kasserine, s'il était étendu au niveau national. Les interlocuteurs du consultant parlaient souvent de problèmes qui ne pouvaient être réglés qu'au niveau national.

2.1 Les AIC

Les séances d'information des gardiens pompiste ont continué avec les moyens du bord. Malheureusement, personne du CRDA de Kasserine n'a été envoyé à la Formation des Formateurs des Gardiens Pompistes où le Guide de Formation avec les aides visuelles a été présenté et utilisé.

Les gardiens pompistes ont reçu une formation portant sur l'utilisation du nouveau carnet de bord (voir Quatrième Mission, Annexe H). Selon les rapports reçus, il n'y avait aucune difficulté d'utilisation pour la plupart des gardiens pompistes. Le grand problème a été le manque de moyen pour l'impression de ces carnets de bords. On pensait également qu'un modèle de carnet de bord devrait être adopté au niveau national et imprimé au Ministère aux fins de distribution aux Régions.

Le statut des gardiens pompistes n'a toujours pas été résolu. Ce problème a été soulevé au niveau du GIH, mais aucune solution n'a été trouvée à ce niveau. Tant que les salaires sont en dessous du SMAG (en 1991, DT 105), le gardien pompiste ne peut ni appartenir à la CNSS, ni être couvert par une assurance accident (ou autre). Le statut du pompiste, sa relation avec l'AIC, les tâches et responsabilités du gardien pompiste doivent être bien étudiés au niveau national pour éviter de créer des problèmes dans le long terme.

Les tâches et responsabilités des AIC, présentées comme des engagements dans le dossier préparé par l'AEM pour le GIH (voir Annexe F), n'ont toujours pas été officialisées au niveau du GIH. Il a été demandé que ces engagements soient présentés et acceptés par les AIC avant qu'ils ne soient officialisés. Cependant, lors d'une réunion le 8 juin 1991 entre le CRDA et les Présidents des AIC, il a été annoncé que les AIC devront rembourser à l'AEM le coût des pièces de rechange utilisées aux points d'eau. (voir Annexe D).

Le système de gestion financière des AIC a aussi été discuté à cette réunion et après la réunion un organigramme a été créé (voir Annexe E) pour essayer de comprendre le système. Après plus d'un an de mise en route de ce système de gestion financière des AIC, il reste une énorme confusion sur le véritable fonctionnement de ce système. A un point tel que les AIC qui ont eu le malheur de déposer leurs fonds chez les régisseurs ne peuvent toujours pas les utiliser. Ce système est lié à la circulaire no. 1 de 1987 du Ministère des Finances qui stipule que les AIC devraient être gérées de la même manière que les collectivités publiques (p.ex. les municipalités). Plusieurs niveaux de fonctionnaires interviennent donc directement dans la gestion des AIC, demandant par ailleurs une compréhension d'un système comptable qui dépasse largement les compétences des AIC. Ce système doit être revu pour rendre plus facile la prise de responsabilités directes des AIC dans la gestion de leurs points d'eau.

On a retenu l'idée de la carte d'identité des points d'eau définissant les références des pièces d'entretien systématique à la charge des AIC (filtre à huile, filtre à gasoil, etc). Idée à développer pour faciliter l'achat de ces pièces directement par les AIC. L'AEM a obtenu un certain nombre de filtres différents d'un fabricant Tunisien, ce qui permettra un premier achat direct de filtres de rechange par l'AIC auprès de l'AEM. Il faut continuer à insister sur un stock de pièces de rechange pour l'entretien systématique au niveau des AIC.

Le GIH s'est finalement réuni et certains problèmes liés à l'entretien et la maintenance ont été adressés (voir Annexe F). On s'est penché sur le problème de l'assurance des gardiens pompistes mais sans trouver de solution.

- Plusieurs mécaniciens ont été recrutés sur le budget des Chantiers Régionaux (PDR). Ces mécaniciens ont reçu une formation de l'AEM et ont été affectés au CRDA des Délégations.
- Le paiement des gardiens pompistes par le biais de l'AIC a été accepté comme idée mais doit maintenant être concrétisé.
- A part le salaire des gardiens pompistes, et du soutien accordé de temps en temps pour l'achat du gasoil, il n'y a pas de politique généralisée pour les subventions des AIC. Ceci devrait être adressé au niveau national pour que les AIC sachent à quoi s'en tenir (p.ex. 80% de subvention la première année, 60% la deuxième année, etc jusqu'à l'indépendance financière de l'AIC).
- La liste des engagements des AIC pour les tâches et responsabilités pour l'entretien systématique a été acceptée comme idée par le GIH, mais ne pourra être officialisée qu'après acceptation et signature des présidents des AIC.
- Si l'AIC ne tient pas ces engagements, après enquête et rapport la pénalité ultime peut être l'arrêt de la station.

Puisque la légalisation des AIC n'a pas avancé depuis plus d'un an, le CRDA a chargé une équipe de deux membres de l'UAG de

suivre et conclure les dossiers dans les plus brefs délais.

2.2 L'AEM

La nomination du Chef de l'Arrondissement de l'Entretien et de la Maintenance des points d'eau et de son Bureau Technique représente un grand pas en avant. Le programme de six mois établi en décembre 1990 a été suivi en grande partie, mais chaque étape a buté contre un mur - celui du manque de budget pour réaliser les objectifs de l'AEM.

L'AEM planifie et exécute les réparations d'une manière rationnelle et rapide. Grâce à la centralisation de toutes les équipes d'entretien au sein d'un seul service, il y a moyen de mieux utiliser le personnel. L'AEM a été doté d'un certain nombre de véhicules qui lui permettent de répondre aux besoins d'entretien curatif (réparation). Malheureusement, l'AEM doit aussi installer les nouveaux équipements aux points d'eau. Ce travail d'installation prend énormément de temps aux équipes et véhicules, et retarde souvent les travaux de réparation. Le manque de budget pour l'achat de pièces de réparation (aucune somme n'a été débloquée du PRD pour les pièces depuis le début de l'année) ce qui diminue sérieusement l'efficacité de l'AEM. La décision de faire payer le coût des pièces aux AIC est une tentative de solutions qui sera testée sur le terrain.

Le planning d'entretien systématique pour 1991 a été réalisé par l'AEM avec APLICO. Les documents de l'appel d'offres pour ce planning ont été préparés mais le déblocage des fonds du PRD n'a pas suivi. Le planning d'entretien systématique à long terme a aussi été réalisé, mais reste totalement théorique sans un budget approprié.

Après inventaire et achat, l'AEM se trouve assez bien équipée en outillage.

L'organigramme réalisé en décembre 1990 reste valable. La liste du personnel a été complétée. Le grand problème se trouve dans le fait que plus de la moitié du personnel de l'AEM est payé sur les Chantiers Régionaux du PRD. Ce personnel est donc payé en dessous du SMAG, il ne fait pas partie de la CNSS, n'a pas d'assurance accident, pas de congé et n'a donc aucun encouragement pour être productif. Le manque de budget pour l'entretien systématique et le manque de contrôle direct de plus de la moitié du personnel rend très problématique la définition des tâches et responsabilités de chacun.

L'AEM a commencé l'aménagement du Parc Hydraulique. La réhabilitation des locaux de bureaux reste un point essentiel pour l'unification de tout le personnel de l'AEM.

Les circuits et les supports d'information sont en voie de développement et sont testés sur le terrain. Malheureusement, la liaison entre les supports d'information et l'informatisation n'a pas pu être complétée car l'AEM manque d'ordinateur fonctionnel. APLICO a fourni à l'AEM un logiciel qui peut être utilisé et le responsable dans le Bureau Technique a été formé pendant deux semaines à l'APLICO/Tunis. Mais le manque de budget pour l'entretien systématique rend le suivi informatisé des points d'eau peu utile, si ce n'est la possibilité de faire des études des coûts de réparation.

L'importance de la participation de l'AEM à toutes les étapes des appels d'offres de tous les services concernés par les points d'eau (GR, PPI, DRE, etc.) ne peut être assez soulignée. Que ce soit au niveau de la préparation des documents, au moment du dépouillement ou de la réception, l'AEM a un rôle très important à jouer. Rôle qui peut se situer au niveau du dimensionnement des forages, de la standardisation des équipements, de l'utilité d'un lot de pièces de rechange pour l'entretien systématique, du service après vente du fournisseur, ou pour apporter des renseignements sur les coûts de l'entretien systématique et curatif des divers équipements.

L'AEM a préparé un dossier pour la réunion du GIH (voir Annexe F), et certains problèmes ont pu être résolus (voir ci-dessus). Unifier les budgets est le grand problème à résoudre à ce niveau.

La passation de service a eu lieu entre l'AEM, le GR et le PPI. Le projet BIRD avance à petit pas et appuie un peu l'AEM. On a commencé à installer les radios pour l'AEM.

2.3 Les tâches et responsabilités de l'AEM

La définition de la fonction de l'AEM a été arrêtée par décret (décret no. 89-1245 du 31 août 1989) elle est reprise ici :

-L'arrondissement de la maintenance des équipements chargé d'assurer l'entretien du réseau d'irrigation, des infrastructures et des ouvrages hydrauliques.

Malheureusement, cette définition ne décrit pas les tâches précises qui incombent à l'AEM. Le rôle précis de l'AEM, et le budget nécessaire pour accomplir ces tâches, est très mal compris en dehors du personnel de l'AEM. A cet effet, on a réalisé avec le Bureau Technique une première définition des tâches et responsabilités de l'AEM:

Les tâches et responsabilités de l'AEM

L'AEM est responsable de:

1. L'entretien curatif/correctif des points d'eau.

Une fois que l'AEM est informé d'une défaillance du système à un

point d'eau, il doit:

- diagnostiquer la défaillance et dépanner, si possible
- acheter les pièces nécessaires pour la réparation
- exécuter la réparation
- s'assurer que toute la documentation, facturation, informatisation est mise à jour.

2. L'entretien systématique/préventif.

L'entretien systématique d'un point d'eau est réalisé pour que l'exploitation soit continue et rationnelle et pour prolonger la durée de vie du système. A cet effet:

- un inventaire détaillé doit être fait de l'équipement de chaque point d'eau et un dossier doit être ouvert pour le suivi de chaque point d'eau.
- un plan doit être préparé de l'entretien systématique en fonction de l'équipement inventorié sur le terrain et la disponibilité du personnel et du matériel.
- les pièces nécessaires pour réaliser le programme d'entretien systématique doivent être achetées.
- le programme d'entretien systématique doit être exécuté.
- toute la documentation/facturation/informatisation doit être mise à jour.

3. L'entretien conditionnel/remise en état.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les points d'eau, l'AEM :

- doit noter les anomalies des systèmes pendant les inventaires des points d'eau
- acheter les pièces/équipements pour remettre les points d'eau en état de marche.
- remettre en état les points d'eau (ou par l'AEM ou sous contrat avec des entreprises privées).
- s'assurer que toute la documentation, facturation informatisation soit mise à jour.

4. La participation aux appels d'offres.

Pour tout appel d'offres concernant un point d'eau, l'AEM doit participer :

- à la préparation du cahier de charges
- au dépouillement des dossiers d'appel d'offres
- à la réception.

Cette participation de l'AEM est essentielle pour:

- la standardisation/normalisation de l'équipement/infrastructure

(pour réduire le coût de stockage des pièces et faciliter les entretiens)

- s'assurer qu'avec tout achat d'équipement, il y a les pièces nécessaires pour réaliser les entretiens systématiques
- s'assurer de la qualité du service après-vente du fournisseur et de la disponibilité des pièces de rechange
- l'installation de l'équipement par le fournisseur sous la supervision de l'AEM
- la réception de l'équipement hydro/electro/mécanique et les réseaux, l'AEM assurera également le suivi et l'entretien.

5. La gestion du point d'eau par les AIC.

L'AEM doit suivre, contrôler et superviser la gestion du point d'eau par l'AIC, surtout au niveau :

- du carnet de bord
- des entretiens systématiques à la charge des AIC
- de l'exploitation correcte du point d'eau (présence permanente du gardien pompiste pendant le pompage, etc.)

6. Organisation du Parc Hydraulique.

L'AEM doit s'assurer de la bonne organisation du Parc Hydraulique pour répondre aux besoins de l'entretien des points d'eau au niveau:

- des bureaux administratifs
- des ateliers fixes (diesel, électrique, soudure, etc.)
- des magasins et des achats de pièces.

2.4 Le budget de l'AEM

Pour le moment, le grand problème de l'AEM se situe au niveau du budget accordé à cet arrondissement. Le petit budget débloqué jusqu'à présent concerne la première tâche de l'AEM - les réparations. Si on attache de l'importance à la durée de vie des équipements, des budgets réalistes doivent être débloqués pour permettre à l'AEM de remplir les autres responsabilités qui lui incombent (ceci a été estimé à DT 1.000 par point d'eau). Sinon, on va retomber dans l'ancien système des pannes fréquentes et de remplacements coûteux et prématurés des équipements.

Le budget de réparation des points d'eau potable se trouve toujours au PRD, et n'est pas accessible à l'AEM. Ce budget au PRD contient plusieurs chapitres dont certains devraient être contrôlés directement par l'AEM. Le salaire des gardiens pompistes et les subventions des AIC devraient être gérés par le GIH selon une politique bien définie. L'AEM devrait contrôler le budget accordé pour payer le personnel de l'AEM sur les Chantiers

Régionaux, et aussi le budget réservé à l'achat de pièces de rechange et équipements de renouvellement.

2.5 Suivi des recommandations de l'évaluation à mi-parcours

Au niveau des recommandations sur les AIC, il y a eu très peu d'avancement. Le système de gestion financière des AIC est toujours aussi compliqué, et n'est pas encore fonctionnel. Le processus de légalisation a été simplifié (la légalisation passe par le Gouverneur et par le GIH, et plus par le Ministère à Tunis), mais aucune AIC n'a été légalisée depuis 1989. Les recommandations pour les AIC n'ont pas été vraiment suivies, peut être à cause du manque de direction de l'UAG.

Pour l'entretien et la maintenance, toutes les équipes participantes à l'entretien et la maintenance des points d'eau ont été centralisées au sein de l'AEM. Un programme d'entretien systématique a été établi, mais n'a pas été exécuté faute de budget approprié pour le faire. Les gardiens pompistes ont reçu des formations supplémentaires, les tâches d'entretien ont été définies, mais leur statut et salaires n'ont pas été améliorés. Des fiches de calculs de budgets des AIC ont été développées, mais jusqu'à présent elles n'ont pas été utilisées avec les AIC. L'UAG a seulement utilisé ces fiches avec quelques régisseurs des Délégations. Donc, au niveau de l'entretien et la maintenance les recommandations ont été bien suivies, à part le problème de budget.

Chapitre 3

Conclusions et leçons à retenir

3.1 Les deux grandes leçons

Deux grandes leçons sont à retenir de l'expérience du Projet des Institutions d'eau potable dans les zones rurales du Gouvernorat de Kasserine concernant l'entretien et la maintenance des points d'eau:

1. Les bénéficiaires de l'eau doivent se sentir responsables du point d'eau. A cet effet, il faut les aider à s'organiser (la création des AIC), et bien définir leurs tâches et responsabilités du point de vue de l'exploitation et de l'entretien du point d'eau.

2. Il est important de réunir au sein d'une seule unité tous les services responsables de l'entretien et de la maintenance de tous les points d'eau. Dans le cas de Kasserine, le responsable est devenu l'Arrondissement d'Entretien et Maintenance.

Outre ces deux leçons, il faut quand même faire certaines constatations sur les réalités et difficultés de l'exécution de l'entretien et de la maintenance dans le Gouvernorat de Kasserine. Ces constatations concernent deux niveaux - AIC et AEM.

3.2 Les AIC

3.2.1. Le Statut des AIC

Le Statut-type d'une AIC (voir Document de travail WASH, No. 84, Annexe K) est beaucoup trop compliqué et restreint. Il ne définit pas très clairement les responsabilités de l'AIC envers le point d'eau, ni celles de l'Administration. Le fait que le conseil d'administration doit travailler gratuitement pour faire fonctionner une mini-entreprise (équivalent à la SONEDE au niveau d'une communauté) n'est pas réaliste à long terme.

3.2.2. La légalisation des AIC

Le processus de légalisation des AIC doit être simplifié pour ne pas perdre l'enthousiasme lié à la création de l'Association dans la pesanteur de la bureaucratie.

3.2.3. Le gardien pompiste

Le rôle et les responsabilités du gardien pompiste face au point

d'eau et à l'AIC doivent être plus clairement définis. Parallèlement, le statut du pompiste doit être revu pour qu'il puisse bénéficier d'un minimum de protection sociale. Pour appartenir à la CNSS, pour être couvert par une assurance et pour bénéficier de la protection des Lois sur le Travail, le gardien pompiste doit au moins toucher le SMAG (DT 105, en 1991).

3.2.4. La gestion financière des AIC

Le système de gestion financière des AIC adopté à Kasserine est celui recommandé par le Ministère des Finances stipulant que l'AIC doit être gérée de la même manière qu'une collectivité publique. Encore une fois, on oblige l'AIC à accepter l'ingérence de la Fonction Publique dans la gestion interne de l'AIC lui demandant d'adopter un système comptable et administratif qui dépasse largement les besoins et les compétences de l'AIC. Ce système doit être revu dans l'idée de laisser l'AIC prendre en charge la gestion du point d'eau.

3.2.5. L'entretien et la maintenance des points d'eau

Les responsabilités mutuelles, AIC et AEM, pour l'entretien et la maintenance du point d'eau doivent être définies par écrit et acceptées par les deux intervenants. Ceci est important au niveau des tâches comme au niveau financier.

3.2.6. L'aide aux AIC

La politique de subvention et d'aide en nature aux AIC doit être clairement expliquée aux AIC pour qu'elles sachent à quoi s'attendre.

3.2.7. Assistance technique aux AIC

Concernant tous les points soulevés ci-dessus, les AIC ont besoin de recevoir une importante assistance technique - que ce soit au niveau de l'organisation de l'AIC, de la gestion financière, ou au niveau de la formation pour réaliser les tâches techniques d'exploitation et d'entretien.

3.3 L'AEM

3.3.1. Les responsabilités de l'AEM

Le rôle et les responsabilités de l'AEM doivent être clairement définis (on a fait une première tentative de définition, cf Chapitre 2.3). Cette définition doit être non seulement comprise et les tâches exécutées par l'AEM, mais il faut aussi que tous les services intervenant sur les points d'eau soient au courant du rôle de l'AEM.

3.3.2. Le budget de l'AEM

Une fois le rôle et les responsabilités de l'AEM acceptés, il faut lui octroyer le budget nécessaire pour accomplir ses tâches. Sinon, l'AEM sera seulement un Arrondissement de réparation, et on retombera dans l'ancien système des pannes fréquentes et des remplacements coûteux et prématurés des équipements.

3.3.3. Le personnel et le matériel roulant de l'AEM

Une fois acceptée la définition des tâches de l'AEM, il faut décider de la méthode d'exécution de ces tâches. Si l'AEM doit exécuté lui-même toutes les tâches, il doit avoir le personnel et le matériel roulant nécessaire à cette fin. Si l'on décide que l'AEM sera aidé par des entreprises privées, il faut lui donner les moyens. Dans les deux cas, le besoin en personnel qualifié se fait sentir et il convient d'organiser des formations ponctuelles et continues.

3.3.4. L'informatisation

Une bonne gestion de l'équipement de tous les points d'eau nécessite une informatisation des données. Ceci permettra un suivi détaillé de chaque point d'eau, une facturation des entretiens, une analyse de l'amortissement de l'équipement et une étude comparative de la qualité des équipements et du coût d'entretien.

3.4. Conclusion

L'expérience de Kasserine est en générale très positive surtout en ce qui concerne les progrès du système d'entretien et maintenance des points d'eau. Nombreuses des difficultés soulevées ne peuvent être surmontées au niveau régional et doivent être adressées au niveau national. La relation entre l'AIC et l'AEM est très importante, et l'UAG doit jouer un rôle très important d'assistance technique à ce niveau. L'appui des entreprises privées, pendant la création de l'AEM, s'est révélé crucial, mais il faut prendre en consideration la lenteur administrative pour bénéficier totalement de cet appui.

REFERENCES

- Malina, A. et Wyatt, A. Assistance technique pour l'entretien des systèmes d'eau à Kasserine, Tunisie, Document de travail WASH No.84, WASH, Arlington, VA, avril 1990, 94 pages.
- Malina, A. Assistance technique pour l'entretien des systèmes d'eau à Kasserine, Tunisie. Deuxième mission, Document de travail WASH No.89, WASH, Arlington, VA, juillet 1990, 36 pages.
- Malina, A. Assistance technique pour l'entretien des systèmes d'eau à Kasserine, Tunisie. Troisième mission, Document de travail WASH, WASH, Arlington, VA, septembre 1990, 44 pages.
- Malina, A. Assistance technique pour l'entretien des systèmes d'eau à Kasserine, Tunisie. Quatrième mission, Document de travail WASH, WASH, Arlington, VA, décembre 1990, 42 pages.

ANNEXES

- A. Termes de référence
- B. Liste des personnes contactées
- C. Rapport des visites et certificat de fin des travaux
- D. Résumé de la réunion d'information des Présidents des AIC du
Gouvernorat de Kasserine, le 8 juin 1991
- E. Organigramme de la gestion financière des AIC
- F. Dossier pour la réunion du GIH
- G. Liste des activités

Annexe A

Termes de reference

Termes de référence

Addendum aux termes de référence originaux dans le cadre de la Tâche WASH 1
TUNISIE: Consultation sur l'estimation des coûts de l'exploitation et de l'ent

DONNEES GENERALES:

Un certain nombre d'activités et de suivis doivent encore être achevés dans le cadre du Projet de Kasserine. Par conséquent, l'USAID a demandé à WASH de financer une dernière consultation de deux semaines pour faire une inspection finale des sites dans les Gouvernorats de Kasserine et Gafsa, et de déterminer si ces sites peuvent être certifiés. De plus, un rapport final sur "les leçons apprises" sera rédigé pour le volet exploitation et entretien du projet du Projet de Kasserine.

TACHES PRINCIPALES:

Inspection sur place:

1. Rencontrer Hafid Lakhdhar de l'USAID/Tunis et obtenir des exemples des formulaires des inspections précédentes préparés par Ed Markeset. Au besoin, contacter pour plus de détails Abe Grayson, le Bureau de l'ENE ou Ed Markeset du Bureau de l'Amérique latine et des Caraïbes.
2. Faire des inspections sur cinq derniers sites de construction dans les Gouvernorats de Kasserine et Gafsa et préparer un mémo pour la Mission attestant que les sites sont conformes aux normes générales d'ingénierie de l'AID.
3. Une fois l'inspection sur les sites terminée, préparer cinq formulaires de certification devant être signés par Charles Uphaus. Le consultant ne pourra pas certifier les sites lui-même, mais rédigera un mémo stipulant que les sites sont conformes à toutes les normes applicables et peuvent donc être certifiés.

Rapport sur "Les leçons apprises":

1. Préparer un bref rapport (dix pages) qui évalue et juge des progrès faits jusqu'à présent sur le plan entretien à Kasserine. Le rapport comportera des recommandations sur les tâches qu'il reste à accomplir et précisera comment elles peuvent être incorporées au plan d'action.
2. Réunion de synthèse avec l'USAID/Tunis et les responsables du Génie rural.

PERSONNEL:

Diplôme d'ingénieur mécanique, des travaux publics ou de l'environnement. Expérience en matière de gestion de l'entretien de points d'eau en zones rurales qui utilisent des pompes alimentées par moteur. Expérience sur le plan élaboration des systèmes de gestion de l'entretien. Expérience en matière d'analyse des données financières et préparation de budgets d'entretien. Doit s'exprimer couramment en français et/ou en arabe et disposer d'une bonne expérience professionnelle dans le contexte des services d'eau publics et privés tunisiens.

CALENDRIER:

Deux semaines en juin 1991

Annexe B

Liste des personnes contactées

Liste des personnes contactées

USAID/Tunis

M. Charles UPHAUS Project Officer
M. Hafid LAKHDHAK Project Office

CRDA/Kasserine

M. Ali BOUDABOUS Commissaire
M. Abderrazek CHIHI Chef d'Arrondissement, AEM
M. Hadji MOSBAH Chef d'Arrondissement, PPI
M. Mounir MGARECH Chef d'Arrondissement, GR
M. Mongi SEHLI Ingénieur Electro-Mécanicien, AEM
M. Mohamed EL KRIBI Ingénieur adjoint Machiniste, AEM
M. Moncef HAMDI Hydraulicien, AEM
M. Taoufik GHARSALLI Chef de Secteur, UAG
M. Lazhar LAABIDI Chef de Secteur, UAG
M. Mokthar LAAOUITI Chef de Secteur, UAG
M. Mohsen THEMRI Chef de Secteur, UAG

APLICO

M. Moncef MAALEL PDG
M. Hassen JAOUDI Ingénieur Electro-Mécanicien,

CONSULTANTS

M. Jamil SIMON Consultant WASH
M. Susan DAVIS Consultante IDA

Annexe C

Rapport des visites et certificat de fin des travaux

MEMORANDUM

A : Charles Uphaus, Responsable du Projet
DE : Alan Malina. Ingénieur de WASH
SUJET : Projet des institutions d'eau potable en zones rurales No.664-0337, Visites pour les certificats.
DATE : 14 juin 1991.

Conformément aux termes de référence modifiés pour la Tâche No. 130 de WASH (ci-jointe), le présent rapport concerne les conditions requises sur les six sites aux fins de leur certificat.

1. Dhouaouda

Ce site a été certifié par l'ingénieur Ed Markeset de l'AID sous condition qu'une seconde pompe soit installée et que certaines actions correctrices soient portées aux travaux de génie civil. Le site a été visité le 6 juin 1991. Les deux pompes ont été installées à la station et fonctionnaient. Le château d'eau a été inspecté, il fonctionnait et était utilisé. Les points d'eau près du château fonctionnaient et été utilisés. Ce site répond à présent aux normes d'ingénierie générales de l'USAID et peut donc être certifié. Le formulaire de certificat est donné ci-joint aux fins de votre signature.

2. Khmouda 2

Ce site a été visité le 6 juin 1991. On a inspecté la station de la pompe, le réservoir et certains points de distribution. Ce site répond à présent aux normes d'ingénierie de l'USAID et peut donc être certifié. Le formulaire de certificat est donné ci-joint aux fins de votre signature.

3. Zannouche

Ce site a été certifié par l'ingénieur Ed Markeset de l'USAID sous réserve du remplacement d'une conduite de 60mm par une conduite de 100mm sous la voie ferroviaire. Le site a été visité le 7 juin 1991. Les travaux avaient été effectués et le système fonctionnait bien. Ce site répond à présent aux normes d'ingénierie de l'USAID et peut donc être certifié. Le formulaire de certificat est donné ci-joint aux fins de votre signature.

4.

Menzel Abdessadk

Ce site a été visité le 7 juin 1991. La station de la pompe était achevée. Certains petits travaux doivent être faits au château d'eau, notamment des branchements en T et des coudes. Le système de distribution d'eau n'était pas non plus achevé, mais apparemment l'entrepreneur est en train d'y travailler, à preuve le ciment qu'on venait de couler récemment. Il faudra environ une semaine de travaux. Le système n'était pas équipé et n'a donc pas pu être testé. Ce site ne présente pas encore les conditions requises aux fins de certificat.

5.

Menzel Gammoudi

Ce site a été visité le 7 juin 1991. On a visité la station de la pompe, le château d'eau et les points de distribution; tout était achevé et semblait conforme aux normes d'ingénierie de l'USAID. Malheureusement le site n'était pas équipé et ne pouvait pas être testé. Par conséquent, il ne présente pas encore les conditions requises aux fins de certificat.

6.

El Hazza

Ce site a été visité le 14 juin 1991. On a visité la station de la pompe, le château d'eau et les points de distribution; tout était achevé et semblait conforme aux normes d'ingénierie de l'USAID. Malheureusement le site n'était pas équipé et ne pouvait pas être testé. Par conséquent, il ne présente pas encore les conditions requises aux fins de certificat.

17 juin 1991.

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

PROJET: Projet des institutions d'eau potable en zones rurales

PROJET NO: 664-0337

SITES: Système d'eau potable à Zannouche

Par la présente, je certifie que les travaux de construction du système d'eau potable de Zannouche ont été achevés de manière satisfaisante conformément au cahier de charges techniques approuvé. Le système est bien équipé, a été testé et fonctionne.

Les paiements de remboursement peuvent être faits sur demande du Gouvernement de la Tunisie tel que stipulé par la lettre d'exécution du Projet No. 9 en date du 5 janvier 1988.

Ce certificat a été donné après inspection personnelle de l'installation faite par l'ingénieur Alan Malina de WASH le 7 juin 1991, tel que décrite dans son mémorandum daté du 14 juin 1991.

Charles Uphaus
Responsable de projet

17 juin 1991.

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

PROJET: Projet des institutions d'eau potable en zones rurales

PROJET NO: 664-0337

SITES: Système d'eau potable à Khmouda 2

Par la présente, je certifie que les travaux de construction du système d'eau potable de Khmouda 2 ont été achevés de manière satisfaisante conformément au cahier de charges techniques approuvé. Le système est bien équipé, a été testé et fonctionne.

Les paiements de remboursement peuvent être faits sur demande du Gouvernement de la Tunisie tel que stipulé par la lettre d'exécution du Projet No. 9 en date du 5 janvier 1988.

Ce certificat a été donné après inspection personnelle de l'installation faite par l'ingénieur Alan Malina de WASH le 7 juin 1991, tel que décrite dans son mémorandum daté du 14 juin 1991.

Charles Uphaus
Responsable de projet

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

PROJET: Projet des institutions d'eau potable en zones rurales

PROJET NO: 664-0337

SITES: Système d'eau potable à Dhouaouda

Par la présente, je certifie que les travaux de construction du système d'eau potable de Dhouaouda ont été achevés de manière satisfaisante conformément au cahier de charges techniques approuvé. Le système est bien équipé, a été testé et fonctionne.

Les paiements de remboursement peuvent être faits sur demande du Gouvernement de la Tunisie tel que stipulé par la lettre d'exécution du Projet No. 9 en date du 5 janvier 1988.

Ce certificat a été donné après inspection personnelle de l'installation faite par l'ingénieur Alan Malina de WASH le 7 juin 1991, tel que décrite dans son mémorandum daté du 14 juin 1991.

Charles Uphaus
Responsable de projet

MEMORANDUM

A : Charles Uphaus, Responsable du Projet
DE : Alan Malina. Ingénieur de WASH
SUJET : Projet des institutions d'eau potable en zones rurales No.664-0337, Visites pour les certificats
DATE : 27 juin 1991
REFERENCES : Mémoire de Monsieur Malina à Monsieur Uphaus, du 14 juin 1991

A la demande de la Mission de l'USAID, le consultant est retourné sur les trois sites non-certifiés. A chacune de ses visites, il a été accompagné par Hafid Lakhdhar du Bureau de l'USAID. Lamine Rahnouni de PPI/CRDA/Kasserine était présent pour la visite des deux sites dans le Gouvernorat de Gafsa et Hajji Mosbah, Chef de PPI/CRDA/Kasserine ainsi que le Coordinateur du Projet de l'USAID ont visité le point d'eau d'El Hazza. Voici la situation sur chacun des sites.

1. Menzel Gammoudi

Le site a été re-visité le 27 juin 1991. Les travaux de génie civil avaient été achevés depuis longtemps. (voir Références). On était en train d'installer le matériel, mais il fallait encore deux ou trois jours de travaux avant que le site ne fonctionne. Par conséquent, le système n'a pas pu être testé et, à nouveau, le site n'est pas prêt pour être certifié.

2. Menzel Abdessadk

Ce site a été re-visité le 27 juin 1991. Rien n'avait été fait depuis la dernière visite, par conséquent ce site ne présente toujours pas les conditions requises pour être certifié.

3. El Hazza

Ce site a été re-visité le 27 juin 1991. Le matériel avait été installé et fonctionnait. Le système a été testé, on a inspecté le château d'eau et les points de distribution. Ce site est à présent conforme aux normes générales d'ingénierie de l'USAID et présente les conditions requises pour être certifié. Le formulaire du certificat est donné ci-joint aux fins de votre signature.

MEMORANDUM

A : Peter Kolar, Directeur par intérim

DE : Alan Malina. Ingénieur de WASH

SUJET : Projet des institutions d'eau potable en zones rurales No.664-0337, recommandations pour le certificat des deux derniers sites

DATE : 28 juin 1991

REFERENCES : (1) Mémoire de Monsieur Malina à Monsieur Uphaus du 14 juin 1991
(2) Mémoire de Monsieur Malina à Monsieur Uphaus du 27 juin 1991

A la demande de la Mission de l'USAID, le consultant est retourné sur les trois sites non-certifiés. Il était accompagné d'Hafid Lakhdhar du Bureau de l'USAID lors des visites sur les trois sites. Lamine Rahnouni de PPI/CRDA/Kasserine a assisté à la visite sur les deux sites du Gouvernorat de Gafsa et Hajji Mosbah, Chef de PPI/CRDA/Kasserine et le coordinateur du Projet de l'USAID ont visité le point d'eau d'El Hazza. Le seul site présentant les conditions requises pour être certifié était celui d'El Hazza. Monsieur Uphaus a déjà certifié ce site sur la recommandation du consultant.

Les deux sites du Gouvernorat de Gafsa ne fonctionnaient pas et n'ont donc pas pu être certifiés.

1. Les travaux de génie civil à Menzel Gammoudi étaient achevés et semblaient conformes au cahier de charges techniques approuvé. Le site était en train d'être équipé, ces travaux devraient être finis en une semaine. L'on recommande qu'un responsable de la Mission de l'USAID visite le site pour s'assurer qu'une fois l'équipement installé, le système fonctionne normalement. Un certificat d'achèvement des travaux est donné ci-joint aux fins de votre signature.

2. Il restait un certain nombre de travaux de finition à Menzel Abdessadk avant de pouvoir achever les travaux de génie civil. Outre ces travaux de finition, le site semblait conforme au cahier de charges techniques approuvé. On n'a pas encore commencé à installer le matériel. L'on recommande qu'un responsable de l'USAID visite le site pour s'assurer que les travaux de finition soient achevés et que, une fois le matériel installé, le système fonctionne normalement. Un certificat d'achèvement des travaux est donné ci-joint aux fins de votre signature.

Annexe D

Résumé de la réunion d'information des présidents des AIC
du Gouvernorat de Kasserine, le 8 juin 1991

RESUME DE LA REUNION D'INFORMATION DES PRESIDENTS DES AIC
DU GOUVERNORAT DE KASSERINE, LE 8 JUIN 1991

Parmi les présents:

Le CRDA de Kasserine, M. Ali Boudabous
Le Directeur régional des Finances, M. Tahar Ben Brahim
Le Receveur régional des Finances, M. Moujahid
Le Chef d'Arrondissement du PPI, M. Hajji Mosbah
Le Chef d'Arrondissement de l'AEM, M. Chihi Abderrazek
MM. les membres de l'UAG
40 Présidents d'AIC et régisseurs de Délégation

En observateur:

M. Alan Malina, Consultant WASH
M. Hassen Jaouadi, Consultant APLICO
M. Jamil Simon, Consultant WASH.
Mme. Susan Davis, Consultante IDA

Lors de la réunion, on a discuté des quatre grands thèmes suivants:

1. La gestion financière
2. La gestion du point d'eau
3. L'entretien et la maintenance
4. L'éducation sanitaire

1. La gestion financière

Le grand problème soulevé à ce niveau était celui du déblocage des fonds chez les receveurs.

Le système des régisseurs a été défini:

Au niveau de la Délégation il y a un receveur local qui, a sous sa responsabilité un régisseur des recettes et un régisseur des dépenses qui font le suivi des démarches financières des AIC. Le régisseur des recettes reçoit l'argent collecté par les sous-régisseurs des recettes des AIC (les Trésoriers). Le sous-régisseur des dépenses des AIC (le Président) effectue des dépenses à travers le régisseurs des dépenses à la Délégation.

Le système de dépenses et de recettes doit être défini et discuté par les receveurs des délégations et les Présidents des AIC avec l'aide de l'UAG. Tout le système de bon de commande, de mandat, de livre journal, etc. doit être clarifié. Le CRDA doit aider dans l'impression des fiches nécessaires. Ces fiches seront ensuite vendues aux AIC. La Direction régionale des finances va aider un certain nombre d'AIC en difficulté en leur fournissant un livre journal. La disponibilité des fonds directement au sous-régisseurs

Annexe E

ORGANIGRAMME DE LA GESTION FINANCIERE DES AIC

ORGANIGRAMME DE LA GESTION FINANCIERE DES AIC

MINISTRE DES FINANCES

NATIONAL

DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES

GOUVERNORAT

RECEVEUR REGIONAL

RECEVEUR LOCAL

DELEGATION

REGISSEUR
DES RECETTES

REGISSEUR
DES DEPENSES

SOUS-REGISSEURS
DES RECETTES
(TRESORIER)

SOUS-REGISSEURS
DES DEPENSES
(PRESIDENT)

A. I. C.

Annexe F

Dossier pour la réunion du GIH

DOSSIER POUR LA REUNION DU G.I.H

INTRODUCTION

On constate avant tout qu'il n'ya pas de définitions écrites des responsabilités des A.I.C pour l'exploitation l'entretien et les tâches qui leurs incombent.

Pour la réunion du G.I.H prévu à la fin de l'année 1990, nous avons estimés utile de préparer un dossier comportant plusieurs points sur le fonctionnement des A.I.C en vu d'être discuter et de les approuber.

Les points sont les suivants :

- 1) Liste des engagements des A.I.C
- 2) Pénalités pour le non respect des engagements
- 3) Versement des subventions pour les A.I.C
- 4) Problème d'accès direct au fond de roulement
- 5) Paiement des gardiens pompistes
- 6) Recrutement de nouveaux gardiens pompistes
- 7) Choix et recrutement de mécaniciens dans chaque délégation
- 8) Problème d'assurance des gardiens pompistes
- 9) Unification des budgets (P.R.D + CRDA (AEM))

1) Liste des engagements

Nous estimons que la liste des charges et engagements des A.I.C soit une liste nominative des différentes pièces de première nécessité pour la bonne exploitation des équipements et du réseau de desserte.

Les articles sont définis comme suit :

- Huile moteur
- Huile pour pompe
- Graisse
- Filtre à air
- Filtre à huile
- Filtre à gasoil
- Parahuille
- Jeu de batterie
- Eau de batterie.

Projet de loi

- Cosses de batterie
- Trousse à clefs pour entretien
- Courroies
- Joint moteur de toute sorte
- Reloulements
- Entretien pompe d'injection
- Réparation cardan
- Réparation dynamo
- Réparation démarreur
- Réparation ou confection tack
- Confection châssis pour moteur
- Achat croisillons
- Boulonnerie pour châssis et moteur
- Réparation de la pompe à eau
- Détatrage du radiateur
- Entretien des injecteurs
- Main d'oeuvre pour démolition socle moteur et pompe
- Matériaux de construction pour coulage socle moteur et pompe
- Main d'oeuvre pour fouille sur conduite cassée
- Panne S.T.E.G L'A.I.C informe la STEG et prend en charge le coût de remise du courant.

Pour les armoires électriques :

- Achat des voyants
- Achat du relais thermique
- Achat du contacteur de faible puissance
- Achat du temporisateur
- Achat des borniers
- Fusibles
- Disjoncteur de faible puissance
- Boîte de résine pour jonction des câbles
- Entretien du bâtiment (Abris moteur)

Remarque : En plus de ces articles, la liste des opérations d'entretien périodique ci-jointe reste valable.

Pour se faire, et en attendant le recrutement (ou autres procédures d'un mécanicien à chaque délégation, le CRDA (AEM) prendra en charge l'encadrement technique des AIC pour les aider à l'exécution de ces obligations.

2) Pénalités pour le non respect des engagements par les AIC
 Dans le cas où les A.I.C ne respectent pas leurs engagements d'entretien des équipements hydrauliques, une lettre d'avertissement sera adressé à l'A.I.C en question par intermédiaire du Gouvernorat (avec une copie à la délégation concernée) dégageant le CRDA de toute intervention sur la dite station.

3) Versement des subventions aux A.I.C

Pour cette phase de transition, où les A.I.C vont prendre en charge les travaux d'entretien et de maintenance, certaines opérations (comme détaillé au paragraphe N°1) et afin de les aider à exécuter leurs obligations, nous proposons à ce que les A.I.C bénéficient de subventions.

Les subventions proviennent des épargnes que le Gouvernorat a réalisées de puis que les A.I.C ont commencés le paiement de l'énergie de fonctionnement, ou d'autres fonds.

4) Problème d'accès directe des A.I.C au fond de roulement

Vu les problèmes d'approvisionnement des A.I.C en pièces de rechange nous proposons à ce que la possibilité d'accès au fond de roulement des A.I.C soit la plus rapide que possible, et vu le non disponible des sous-régisseurs dont la majorité sont des fonctionnaires de l'état, nous vous proposons à ce que le fond de roulement de 200,000\$ soit déposé chez le trésorier de l'A.I.C et celui ci se justifie auprès du sous-régisseur par la présentation des factures des fournisseurs avec la prise en charge du gardien pompiste et du président de l'A.I.C.

- Le système de gestion financière conçu risque de supprimer certaines des incitations faisant que les communautés se sentent prêtes à contribuer régulièrement.

- Le système stipule que les fonds de l'A.I.C soient contrôlés par un représentant du bureau du ministère régional des finances. Une autre possibilité est de donner un contrôle complet des fonds aux A.I.C et de leurs permettre d'ouvrir leurs propres comptes bancaires.

Il convient d'étudier l'efficacité du système actuellement envisagé.

5) Paiement des gardiens pompistes

Actuellement le paiement des gardiens pompistes se fait sur les fonds du siège du Gouvernorat, de plus ces pompistes sont payés par le régisseur du Gouvernorat.

Pour que l'A.I.C aura plus d'effet sur le gardien pompiste, et pour lui donner l'occasion de le contrôler, nous proposons à ce que les salaires des gardiens pompistes seront versés chez le receveur des finances (rubrique : paiement gardien pompiste) et l'A.I.C le paiera directement sans passer mensuellement par le Gouvernorat.

6) Augmentation des salaires des pompistes

Les gardiens pompistes jouent un rôle très important dans l'exploitation et l'entretien des équipements hydrauliques.

Jusqu'ici les pompistes sont presque tous payés par le budget des chantiers régionaux du Gouvernorat à un taux de 2,400D environ soit 72,000D par mois. Cette situation qui est de loin inférieure au SMAG, leur permet un certain désintérêt du point de vue entretien des équipements. Ils s'absentent pendant les heures de fonctionnement des équipements en laissant un simple remplaçant ce qui peut provoquer des incidents sur le matériel et parfois des accidents graves sur le remplaçant lui même.

Ils ne sont pas couverts par aucune assurance, ni d'accident, ni de travail. Ce problème du statut des pompistes est régulièrement soulevé par les pompistes eux-mêmes.

A cet effet nous proposons que le salaire du gardien pompiste soit ramener au SMAG (105,000D) et cette différence (SMAG - 72D) sera prise en charge par l'A.I.C. D'ailleurs cette proposition avec celle du paragraphe N°5 prépare une bonne plate-forme pour un désengagement complet de l'état en vers les gardiens pompistes (AIC)

7) Recrutement des nouveaux gardiens pompistes

Jusqu'à cette date, le recrutement des gardiens pompistes ne se fait pas suivant des critères bien précis. Il est choisi d'habitude parce que le point d'eau se trouve sur sa propriété, les compétences techniques et le niveau d'instruction ne sont pris en compte.

Nous proposons que le recrutement des gardiens pompistes pour les nouvelles stations se fera sur concours établi par l'A.E.M.

8) Les mécaniciens privés

Nous recommandons que le rôle des mécaniciens privés soit bien étudié. L'utilisation des mécaniciens au niveau des délégations peut alléger le travail de l'AEM pour la réparation rapide des petites pannes et les diagnostics.

- Mécaniciens totalement privé avec autorisation du CRDA pour l'intervention sur les points d'eau publics.

- Recrutement d'un mécanicien dans chaque délégation : (Pelement P.D.R + A.I.C) et sa mise à la disposition de l'administration locale du CRDA.

9) Unification des budgets

Nous proposons la possibilité d'unifier les budgets (P.D.R et CRDA l'A.E.M) pour donner la souplesse de gestion à l'A.E.M. Surtout que la réorganisation des services agricoles du ministère de l'Agriculture a créé un arrondissement responsable de l'entretien et de la maintenance ce en raison de l'importance de ce secteur et de nombre élevé de points d'eau au Gouvernorat de Kasserine.

L'unification des budgets et sa mise à la disposition et la gestion directe par l'AEM à partir de l'année 1991 beaucoup plus d'efficacité de rapidité d'intervention et souplesse de gestion.

Annexe G

Liste des activités

LISTE DES ACTIVITES

- Mardi 4 juin, 1991 Voyage Paris-Tunis. Conversation téléphonique avec Alan Wyatt.
- Mercredi 5 juin, 1991 Administration. Réunion avec Charles Uphaus, USAID. Réunion avec Hafid Lahkdhar, USAID. Réunion et mise au point avec APLICO.
- Jeudi 6 juin, 1991 Départ de Tunis. Visite de formation des formateurs des gardiens pompistes à Siliana. Visite de Dhouaouda et de Khmouda 2 pour certificat. Arrivée à Kasserine. Réunion avec Chihi, Sehli.
- Vendredi 7 juin, 1991 Réunion avec Hajji. Réunion avec Mounir Mgarech. Réunion avec Sehli. Visite de Zammouche, Menzel Abdessaddk et Menzel Gammoudi pour certificat.
- Samedi 8 juin, 1991 Visite du Parc Hydraulique. Participation à la réunion entre le CRDA et les présidents des AIC. Résumé de la réunion.
- Dimanche 9 juin, 1991 Rédaction mémo de certification et certificat. Discussion avec Hassen à propos du rapport final APLICO.
- Lundi 10 juin, 1991 Réunion avec Hajji. Réunion avec l'UAG. Préparation de l'organigramme de la gestion Financière des AIC. Révision en résumé de la réunion.
- Mardi 11 juin, 1991 Réunion avec Chihi, et le Bureau Technique de l'AEM. Rédaction du rapport.
- Mercredi 12 juin, 1991 Réunion avec le Bureau Technique pour discuter des tâches et responsabilités de l'AEM. Elaboration des tâches et responsabilités de l'AEM. Rédaction du rapport.
- Jeudi 13 juin, 1991 Réunion avec Chihi. Rédaction du Rapport. Remise du rapport avec Hajji pour distribution aux intéressés.
- Vendredi 14 juin, 1991 Départ de Kasserine. Visite de El Hazza pour certification. Arrivée à Tunis. Discussion avec APLICO. Rédaction du mémo de certification et certificat.
- Samedi 15 juin, 1991 Finition du rapport.

Jeudi 27 juin, 1991

Visite pour certificat de Menzel Gammoudi,
Menzel Abdessadk et El Hazza. Préparation
de deux mémorandum et des certificats de
fin de travaux.